

SOLICITATION 1000177843 QUESTIONS AND ANSWERS

Expert Membership For The New Non-Insured Health Benefits (NIHB) Oral Health Advisory Committee (NOHAC).

QUESTION 1

Would you accept other documentation, such as transcripts from my RDH program and emails stating I have completed all requirements for PhD.

ANSWER 1

As per the Mandatory Technical Criteria, the requirement is for documents that will demonstrate the qualification as an oral health professional. In addition to this, the oral health professional must also show proof of licensing/registration and letter of good standing from a Canadian Provincial/Territorial dental regulator.

It is the diploma or the certificate given after the successful completion of the studies that shows the person has graduated as a dental hygienist or dentist.

The transcripts will only show that the person had attended the courses, but not demonstrate that they graduated with the qualification of hygienist or dentist.

QUESTION 1

Accepteriez-vous d'autres documents, tels que les relevés de notes de mon programme d'études en techniques d'hygiène dentaire et des courriels indiquant que j'ai rempli toutes les exigences du programme de doctorat?

RÉPONSE 1

Selon les critères techniques obligatoires, l'exigence est pour des documents qui permettront de démontrer les compétences requises à titre de professionnel de la santé bucco-dentaire. Le professionnel de la santé bucco-dentaire doit également présenter un permis d'exercer ainsi qu'un agrément dans sa spécialité et qu'il est en règle avec l'organisme de réglementation de la province ou du territoire où il exerce sa profession.

C'est toujours le diplôme ou le certificat reçu après l'achèvement des études qui montre que quelqu'un a obtenu les qualifications d'hygiéniste dentaire ou de dentiste.

Les relevés de notes montrent que quelqu'un a suivi les cours, mais pas que cette personne a obtenu son diplôme avec les qualifications d'hygiéniste ou de dentiste.